

CONSEIL MUNICIPAL DE SEPTMONCEL LES MOLUNES

SEANCE DU 20/02/2017

Présents :	PERRIN Raphaël, Maire, GRENARD Eliane, Maire déléguée, ARBEZ-CARME Elisabeth, BOUILLIER Isabelle, GAILLARD Denis, MOYAT Alain, Maire adjoints, CUPILLARD Elisabeth, DALLOZ Sylvie, GRENARD Daniel, GROSSIORD Daniel, MICHAUD Sylvie, PERALTA Françoise, PERRIER Marianne, RAFFIN Emilie, REGAD Bernard, ROLANDEZ Alain, VERNEREY Samuel.
Absents excusés:	DURIF Joël qui donne procuration à PERALTA Françoise, MICHARD Jean-Louis qui donne procuration à PERRIN Raphaël, PILLARD Claudie qui donne procuration à ARBEZ-CARME Elisabeth, ZEHNDER Damien qui donne procuration à CUPILLARD Elisabeth,
Absent :	PETETIN Aurore, PATARCHI Guillaume.
Secrétaire de séance :	MICHAUD Sylvie

Monsieur le Maire donne lecture du compte rendu du Conseil Municipal du 23/01/2017 qui est approuvé à l'unanimité.

I. COMMUNE NOUVELLE : INSTITUTION DES BUREAUX DE VOTE

Suite à la création de la commune nouvelle Septmoncel les Molunes, M. le Maire précise qu'une liste électorale unique doit être produite, dont la clôture est fixée au 28/02/2017, regroupant les listes des électeurs des communes fondatrices et qu'il y a nécessité d'instituer les bureaux de vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, définit l'implantation des bureaux de vote comme suit :

Bureau n° 1 : 875, Route de Genève - Septmoncel - 39310 SEPTMONCEL LES MOLUNES

Bureau n° 2 : La Vie Neuve des Molunes - Les Molunes - 39310 SEPTMONCEL LES MOLUNES

Le bureau centralisateur sera celui de la commune siège : 875, route de Genève - Septmoncel 39310 SEPTMONCEL LES MOLUNES.

Pour les élections se déroulant en 2017, il est précisé que :

- tout électeur inscrit à Septmoncel doit voter au bureau n° 1
 - tout électeur inscrit aux Molunes doit voter au bureau n° 2,
- aucun transfert ne sera possible avant le 31/12/2017.

II. CREATION COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Conformément aux directives des Services Fiscaux du Jura en date du 12/01/2017 et suite au renouvellement du Conseil Municipal, une nouvelle Commission Communale des Impôts Directs doit être instituée.

A cet effet, il convient de dresser une liste de contribuables de la commune nouvelle Septmoncel les Molunes comprenant douze noms pour les commissaires titulaires et suppléants, parmi lesquels six seront désignés par le Directeur des Services fiscaux pour former les membres de ladite commission.

Après avoir rappelé que le Maire est président de droit, qu'un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune nouvelle, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, propose les membres suivants qui est la fusion de l'ensemble des membres des deux commissions qui était en place avant le 1^{er} janvier 2017 :

	<i>Membres Titulaires</i>		<i>Membres Suppléants</i>
1	PILLARD Claudie	1	GINDRE Nicolas
2	GAILLARD Denis	2	GROS Stéphane (Extérieur)
3	REGAD Bernard	3	GROSSIORD Suzanne
4	NICOLLET Vincent	4	LAPERRIERE François
5	DALLOZ Philippe	5	MARCEL André
6	LANCON Germain (Extérieur)	6	GROS Marie-Agnès
7	PERALTA Françoise	7	CORTINOVIS Sylviane
8	VINCENT Christophe	8	DALLOZ-FURET Béatrice
9	ZEHNDER Damien	9	MOUOTTE Michel
10	CUPILLARD Elisabeth	10	GROSSIORD Bruno
11	MATHIEU Frédéric	11	LANCON Jean-Marc
12	BOUILLIER Isabelle	12	MONNERET Grégory

III. MAISON DE L'ENFANCE : PARTICIPATION AU DEFICIT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF - REGLEMENTS INTERIEURS CRECHE ET ALSH

A) PARTICIPATION AU DEFICIT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF

Suite à la création de la commune nouvelle, M. le Maire informe l'assemblée que le budget annexe "Maison de l'Enfance" doit avoir son propre compte au Trésor - *compte 515* - et qu'il n'est plus possible d'utiliser directement la trésorerie du budget principal.

Aussi il est nécessaire d'abonder ce compte pour permettre le paiement des salaires et des fournisseurs avant le vote du budget primitif 2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise M. le Maire à mandater de suite la somme de 27 500 € sur le budget annexe "Maison de l'Enfance", somme représentant environ la moitié de la subvention 2016.

B) REGLEMENTS INTERIEURS CRECHE ET ALSH

M. le Maire fait part de la mise à jour, par les élus de la commission Maison de l'Enfance, des règlements intérieurs de la Crèche et de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) pour une application au 01/01/2017.

1° - Crèche

Quelques ajustements sont observés :

- quant aux horaires d'accueil du midi,
- quant à la fourniture des produits d'hygiène, des repas et des recommandations à suivre,
- quant au dépassement régulier des horaires contractualisés.

Concernant les tarifs, la participation familiale est fixée par la Caisse Nationale des Allocations Familiales et la révision s'effectue chaque année en février.

2° - ALSH

Une mise à jour est effectuée, relative à la signalisation des absences en accueil périscolaire. Quant aux tarifs, l'actualisation est opérée au début de chaque année selon les barèmes CAF.

Suite à la création de la commune nouvelle Septmoncel les Molunes, les familles de la commune historique des Molunes bénéficient désormais des mêmes tarifs que celles domiciliées à Septmoncel et Lamoura.

Il est rappelé qu'une majoration de 10 % est appliquée aux familles domiciliées dans les communes extérieures qui ne participent pas au déficit de la structure.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, prend acte et entérine les règlements intérieurs 2017 de la Maison de l'Enfance.

IV. PERSONNEL COMMUNE NOUVELLE

A) CREATION D'UN POSTE D'AGENT TECHNIQUE

M. le Maire rappelle que suite au départ en retraite de M. Albert CORTINOVIS et suite au départ de M. Sébastien MICHEL qui n'avait pas souhaité poursuivre sa mission,

- M. Jean-Christophe JEANTET a été recruté en tant qu'agent technique contractuel pour une durée d'un an, du 03/11/2016 au 03/11/2017,
- M. Fabrice GLAVIEUX a été recruté en tant qu'agent contractuel pour une durée de 3 mois, du 01/12/2016 au 28/02/2017 pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité.

Au vu des travaux réalisés et sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité avec une abstention, décide d'ouvrir un poste d'adjoint technique à temps complet à compter du 01/03/2017 et de nommer M. Fabrice GLAVIEUX stagiaire pour une durée d'un an.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges seront inscrits au budget, chapitre 012.

B) TABLEAU GLOBAL DES EFFECTIFS

Suite à la création de la commune nouvelle Septmoncel les Molunes, M. le Maire précise qu'il convient de créer les emplois par délibération, en présentant un tableau consolidé des effectifs :

Cadres ou emplois	Catégorie	Effectif	Durée hebdomadaire
-------------------	-----------	----------	--------------------

			de service
Filière Administrative			
Rédacteur principal 2ème classe	B	1	14 heures
Rédacteur	B	1	35 heures
Total		2	
Filière Technique			
Adjoint technique	C	3	35 heures
Total		3	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité avec deux abstentions, adopte le tableau des emplois ainsi proposé.

Ne sont pas pris en compte les personnels de la Maison de l'Enfance dont la gestion est co-assurée entre les communes de Septmoncel les Molunes et Lamoura.

C) RECRUTEMENT D'AGENTS SAISONNIERS OU EN CAS DE SURCROÎT D'ACTIVITE

M. le Maire rappelle à l'assemblée que selon les articles 3 et 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les collectivités sont autorisées à recruter des agents contractuels pour des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité, à un accroissement saisonnier d'activité ou pour remplacer des agents autorisés à travailler à temps partiel ou indisponibles en raison d'un congé annuel, maladie, maternité, congé parental ...

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise M. le Maire ou son représentant à procéder à des recrutements d'agents contractuels dans les conditions prévues par les articles de loi pré-cités et de signer les contrats nécessaires.

Ces agents contractuels seront rémunérés selon les dispositions prévues par la loi et il est précisé que dans le cas du remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel, le contrat pourra prendre effet avant le départ de l'agent remplacé.

D) ADHESION ASSURANCE CHOMAGE

Suite à la création de la commune nouvelle Septmoncel les Molunes, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de poursuivre l'adhésion à l'assurance chômage dans la continuité de l'existant,

- pour les personnels de la commune Septmoncel les Molunes,
 - pour les personnels de la Maison de l'Enfance Lamoura/Septmoncel les Molunes
- et autorise M. le Maire à signer les documents de ce dossier.

E) ASTREINTES ADJOINTS TECHNIQUES

M. Le Maire rappelle la mise en place d'astreintes de week-end durant la période hivernale pour les agents techniques.

Au cours des années précédentes, pour les agents permanents,
- la commune des Molunes fixait 3 astreintes mensuelles entre le 15 novembre et le 30 avril,
- la commune de Septmoncel fixait 3 astreintes mensuelles entre le 1er décembre et le 31 mars,
et une astreinte mensuelle pour les agents de renfort occasionnels.
Le débat fait ressortir une volonté d'uniformisation sur les 2 sites.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide la mise en place de 15 astreintes de week-end par an pour tous les agents techniques permanents et une astreinte de week-end mensuelle pendant la durée du contrat à durée déterminée des agents de renforts.

Il donne pouvoir à M. le Maire pour procéder au versement des indemnités d'astreintes selon le calendrier ci-après et prendre les arrêtés nécessaires.

Mois	Nombre
Janvier	2
Février	2
Mars	2
Avril	2
Juin	1
Septembre	1
Novembre	2
Décembre	3

V. TARIF DENEIGEMENT PRIVE SECTEUR "LES MOLUNES"

Il convient de fixer le tarif de déneigement privé pour les parkings des restaurants "Le Collège" et "Le Préfillet" sur le secteur des Molunes pour l'hiver 2016/2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de reconduire les tarifs de l'hiver 2015/2016, à savoir :

- 80.00 € l'heure pour les passages d'étrave,
- 120.00 € l'heure pour les passages de turbine,

mais précise que les tarifs devront être harmonisés pour l'ensemble de la commune nouvelle lors de l'hiver 2017/2018.

VI. REPRISE DELIBERATION N° 2017/019 DU 23.01.2017

Afin de rectifier l'erreur qui s'est glissée sur le nom du 2ème délégué titulaire au Syndicat des Eaux du Haut-Jura dans la délibération n° 2017/019 du 23/01/2017, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, confirme la désignation des délégués suivants au Syndicat des Eaux Haut Jura Sud :

M. Denis GAILLARD
M. Daniel GRECARD

VII. ETUDE DOSSIER PONT CROCHAT SUR VALSERINE

M. le Maire informe l'assemblée que les propriétaires du secteur forestier de la Pralouse ainsi que les riverains issus de maisons isolées et du lotissement aménagé à proximité du Pont Crochat, témoignent depuis de nombreuses années auprès de la commune des Molunes et de l'ADEFOR 39 de problèmes de desserte.

En effet, le seul accès à ce secteur emprunte une voie communale "Le Chemin des Alaniers" au niveau du hameau des Septfontaines (commune de Mijoux) puis le pont Crochat pour traverser la rivière Valserine et ainsi rejoindre la commune des Molunes.

Or, le Chemin des Alaniers nécessite une réfection et le pont Crochat n'est pas adapté au passage de camions, et notamment de grumiers.

L'ADEFOR 39 a élaboré un projet avec constitution d'une Association Syndicale Autorisée (ASA), permettant ainsi le groupement de propriétaires fonciers unissant leurs moyens pour réaliser des chemins d'exploitation à un coût avantageux.

Le projet de pistes forestières pour l'exploitation du domaine forestier concernerait 3 secteurs, le secteur "Boulème", le secteur "La Loge" et le secteur "La Pralouse".

Le coût prévisionnel de la réfection du Chemin des Alaniers est de 28 057.70 € HT, soit 33 669.24€ TTC. Les travaux sur voie communale ne peuvent pas prétendre à une subvention.

Le coût prévisionnel de la reconstruction totale du Pont Crochat se monte à 82 529.48 € HT, soit 99 035.38 € TTC subventionné à hauteur de 54 500.60 €. Reste donc à charge en autofinancement la somme de 44 534.78 € TTC.

Soit un coût total pour les 2 ouvrages, subvention déduite, de 78 204.02 € TTC.

Afin de poursuivre ce dossier, les communes concernées doivent se positionner auprès de l'ADEFOR 39.

La proposition était que la commune de Mijoux et la commune de Septmoncel les Molunes participent chacune à hauteur de 50 %. M. le Maire propose également une participation de la part des propriétaires forestiers.

Suite au débat, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, souhaite que les propriétaires forestiers réfléchissent à une participation financière et donne un accord de principe à la poursuite du projet sur la base d'une participation de 50 % de la somme restante.

VIII. QUESTIONS DIVERSES

A) SIVOS BELLECOMBE - LES MOLUNES - LES MOUSSIÈRES

M. le Maire confirme le maintien de la 2ème classe de l'Ecole Primaire des Moussières pour l'année scolaire 2017/2018.

B) SYNDICAT DES EAUX HAUT-JURA SUD : FORAGES

M. Denis GAILLARD fait part d'un forage d'eau réalisé sur le secteur du Pré Gaillard à la Pesse qui a produit un résultat excellent quant à la qualité de l'eau, un taux de magnésium exceptionnel et aucune trace de pollution. Néanmoins, le volume reste insuffisant pour couvrir les besoins du secteur. Trois nouveaux forages sont programmés.

C) CESSIION TERRAIN DEPARTEMENT A COMMUNE

M. le Maire fait part de la possibilité d'acquérir au Département pour l'Euro symbolique la parcelle correspondant au parking situé au carrefour de la Simard/Bellecombe. Des précisions sur ce dossier seront apportées rapidement.

D) GITE LA VIE NEUVE DES MOLUNES

M. le Maire est dans l'attente d'une rencontre avec Madame la Sous-Préfète et rappelle la réunion qui aura lieu au Gite de la Vie Neuve mardi 7 mars à 18 h 30.

E) PROPRIETE MILLET - LA VIE NEUVE DES MOLUNES

Les Domaines ont estimé l'évaluation de la propriété Millet à la Vie Neuve des Molunes à 190 000 €. La collectivité souhaite rentrer en négociation avec les Consorts Millet.

F) ELAGAGE DES ARBRES SOUS LIGNES TELEPHONIQUES

La Sté ORANGE demande un élagage des arbres sous les lignes téléphonique sur le secteur des Molunes. M. le Maire propose de recenser tous les propriétaires avec plan cadastral et les informer par courrier de leur responsabilité en cas de dommages des lignes téléphoniques et des amendes encourues.

G) PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) COMMUNE DES MOLUNES

Le rapport rendu par le Commissaire Enquêteur est favorable au projet.

Le P.L.U. pourra désormais être entériné.

H) REUNION SECURITE DOMAINES SKIABLES

Mme Elisabeth ARBEZ-CARME fait part d'une réunion organisée à la Sous-Préfecture le 08/02/2017, à la demande de M. le Préfet du Jura, afin de faire le point sur la sécurité des touristes hivernaux sur les domaines skiabiles.

Dans le cadre Vigipirate, des dispositifs préventifs sont mis en place, en identifiant les sites très fréquentés, les différentes manifestations organisées, et en sollicitant une sensibilisation des différents acteurs.

Séance levée à 23 h 15

Affiché le 27/02/2017

Le Maire,

Raphaël

